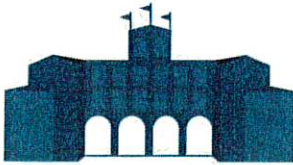


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable du pôle sécurité
☎ 04.90.10.06.60
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
Réf. : PM/VD/MCV

DÉCISION N° 2022-11/108

CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR L'ANNÉE 2022

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à demander l'attribution de tout type de subventions à l'Etat, à tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Valréas compte tenu de la prolifération de ces animaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Valréas s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres ;

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne financièrement les collectivités qui conduisent des campagnes de stérilisation des animaux errants ;

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis a confirmé sa volonté d'accompagner la Commune dans cette démarche responsable et respectueuse du bien-être de l'animal ;

DÉCIDE

Article 1 : de demander le soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion des populations de chats errants sur la commune de VALREAS.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E.legalite.com

99_AR-084-218401388-20221114-DEC_2022_11

Article 2 : de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2022, dont un exemplaire est joint à la présente.

Article 3 : de solliciter la Fondation 30 Millions d'Amis pour prendre en charge à hauteur de 50 % les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants et pour régler directement le vétérinaire choisi par la Municipalité de Valréas sur présentation des factures du praticien.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Chef du Pôle Sécurité et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

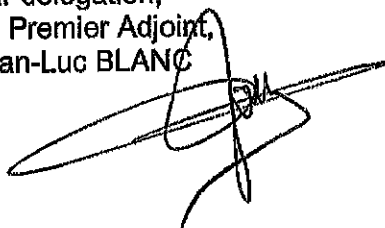
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication sur le site internet de la ville de la présente décision.

Fait à Valréas, le 14 novembre 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 14 NOV. 2022

De la publication sur le site internet de la ville le 14 NOV. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-fogakto.com

99_AR-084-2184 01388-20221114-DEC_2022_11